



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-185

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2025

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-07-01-00036 - 2025-80 du 1er juillet 2025 portant composition de la commission régionale de référencement ADAGE de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (1 page)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-06-25-00048 - Arrêté n°TF 03/2025 fixant pour les régions ARA et NA la liste des TVS interrégionaux au sein desquels l'accès aux médicaments pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante (4 pages)

Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-07-03-00006 - Arrêté n°2025-17-0614 portant désignation de madame Marie TIXIER, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe au centre hospitalier à Saint-Martin d'URIAGE et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bourg d'Oisans et de Vizille (38) pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier à Saint-Martin d'URIAGE et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bourg d'Oisans et de Vizille (38). (3 pages)

Page 8

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Affaires sociales

84-2025-07-02-00012 - Arrêté composition jurys et examinateurs qualifiés Techn PTS 2026 (4 pages)

Page 11

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances

84-2025-07-07-00001 - Arrêté préfectoral n° ?? SGAMI SE_DAGF_2025_07_07_210 du 07/07/2025 portant organisation du secrétariat général pour l'administration ?? du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (14 pages)

Page 15

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2025-07-07-00002 - Arrêté préfectoral n° 2025-168 du 7 juillet 2025 ?? portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région. (10 pages)

Page 29



SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 1^{er} juillet 2025

Arrêté n° 2025-80 portant composition
de la commission régionale de référencement ADAGE
de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée

Vu l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, notamment son article 4

Vu l'arrêté n°2022-75 portant composition de la commission régionale de référencement ADAGE de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de référencement ADAGE est présidée par la rectrice de région académique ou son représentant.

Article 2 : La liste des membres composant la commission de référencement ADAGE de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est fixée dans le tableau ci-dessous :

Président	Titulaire	Anne BISAGNI-FAURE	Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités
	Suppléante	Jannick CHRÉTIEN	Secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
DAAC	Clermont-Ferrand	Agnès BARBIER	Déléguée académique à l'action culturelle (DAAC)
	Grenoble	Ingrid AUZIES	Déléguée académique aux arts et à la culture (DAAC)
	Lyon	Mathieu RASOLI	Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)
DRAC	Titulaire	Marc DROUET	Directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes
	Lyon	Floriane MERCIER	Conseillère territoriale DRAC
		Agnès MONIER	Conseillère territoriale DRAC
		Bruno GALLICE	Conseiller territorial DRAC

Article 3 : L'arrêté n°2022-75 du 19 octobre 2025 est abrogé.

Article 4 : la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Arrêté n° TF 03/2025 du 25 juin 2025

Fixant pour les régions

- **Auvergne-Rhône-Alpes,**
- **et Nouvelle-Aquitaine**

**la liste des territoires de vie santé (TVS)
interrégionaux au sein desquels l'accès aux
médicaments pour la population n'est pas
assuré de manière satisfaisante**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-6, L.5125-6-1, L.5125-6-2 et D.5125-6-1 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret du 19 avril 2023 publié au Journal Officiel de la République Française le 20 avril 2023, portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** le décret n° 2024-756 du 7 juillet 2024 relatif aux conditions de détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante ;
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2024 relatif aux conditions de détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante ;
- VU** la décision du 15 avril 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 18 avril 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-077 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/AS1/2024/121 du 1^{er} août 2024 relative à la détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante ;

.../...

- VU** l'avis de l'union régionale des professionnels de santé – pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 9 décembre 2024 ;
- VU** l'avis de l'union régionale des professionnels de santé – pharmaciens d'Auvergne-Rhône-Alpes du 14 janvier 2025 ;
- VU** l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 12 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'Auvergne-Rhône-Alpes du 15 janvier 2025 ;
- VU** l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 17 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes du 20 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes du 3 janvier 2025 ;
- VU** l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 7 janvier 2025 ;
- VU** l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) d'Auvergne-Rhône-Alpes du 16 janvier 2025 ;
- VU** l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Nouvelle-Aquitaine du 28 janvier 2025 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé de la Corrèze du 12 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé du Puy-de-Dôme du 13 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé de la Creuse du 19 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé du Cantal du 29 janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'au sein de chaque région, le directeur général de l'Agence régionale de santé doit déterminer les territoires de vie santé dans lesquels l'accès aux médicaments pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante par référence à un ou plusieurs critères fixés par l'article D. 5125-6-1 du code de la santé publique ci-dessous listés :

- 1° Le classement du territoire en zone sous-dense en application du 1° de l'article L. 1434-4,
- 2° La récurrence de la participation des officines du territoire au service de garde et d'urgence prévu à l'article L. 5125-17,
- 3° Le nombre de pharmacies, au sein du territoire, exploitées par un seul pharmacien titulaire,
- 4° Le nombre de pharmacies, au sein du territoire, exploitées par un seul pharmacien titulaire lorsque ce dernier est âgé de plus de 65 ans.

CONSIDERANT qu'il a été décidé, en accord avec le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine et les représentants régionaux de chaque syndicat représentatif de la profession, d'établir la liste des territoires de vie santé concernés uniquement sur la base des 1° et 3° critères ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a décidé d'établir la liste des territoires de vie santé concernés sur la base des 1° et 2° critères ;

CONSIDERANT que pour la Nouvelle-Aquitaine, au regard de l'arrêté du 7 juillet 2024 susvisé, le nombre d'habitants résidant, dans les territoires de vie santé au sein desquels l'accès aux médicaments pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante, ne doit pas dépasser un plafond fixé à 4 % du nombre d'habitants de la région ;

CONSIDERANT que pour l'Auvergne-Rhône-Alpes, au regard de l'arrêté du 7 juillet 2024 susvisé, le nombre d'habitants résidant, dans les territoires de vie santé au sein desquels l'accès aux médicaments pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante, ne doit pas dépasser un plafond fixé à 8 % du nombre d'habitants de la région ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des territoires de vie santé (TVS) interrégionaux au sein desquels l'accès aux médicaments pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante s'établit comme suit :

Pour Le Cantal (15)

Le TVS de Mauriac qui comprend les communes suivantes :

Pour la Corrèze : Auriac, Bassignac-le-Haut, Darazac, Latronche, Rilhac-Xaintrie, Saint-Julien-aux-Bois, Saint Privat, Soursac (*Nouvelle-Aquitaine*)

Pour le Cantal : Ally, Anglards-de-Salers, Arches, Auzers, Barriac-les-Bosquets, Besse, Brageac, Chalignac, Chaussenac, Drugeac, Escorailles, Le Falgoux, Le Fau, Fontanges, Jaleyrac, Mauriac, Méallet, Moussages, Pleaux, Saint-Bonnet-de-Salers, Saint-Vincent-de-Salers, Salers, Salins, Sourniac, Le Vaulmier, Le Vigean (*Auvergne-Rhône-Alpes*)

Pour la Corrèze (19)

Le TVS d'Ussel qui comprend les communes suivantes :

Pour la Corrèze : Aix, Bellechassagne, Chaveroche, Chirac-Bellevue, Couffy-sur-Sarsonne, Courteix, Eygurande, Feyt, Lamazière-Haute, Laroche-près-Feyt, Liginac, Lignareix, Merlines, Mestes, Millevaches, Monestier-Merlines, Peyrelevade, Confolent-Port-Dieu, Saint-Bonnet-près-Bort, Saint-Etienne-aux-Clos, Saint-Etienne-la-Geneste, Saint-Exupéry-les-Roches, Saint-Fréjoux, Saint-Germain-Lavolps, Sainte-Marie-Lapanouze, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Pardoux-le-Neuf, Saint-Pardoux-le-Vieux, Saint-Rémy, Saint-Setiers, Saint-Sulpice-les-Bois, Saint-Victour, Sornac, Thalamy, Ussel, Valiergues, Veyrières (*Nouvelle-Aquitaine*)

Pour la Creuse : La Courtine, Malleret, Le Mas-d'Artige, Saint-Martial-le-Vieux, Saint-Merd-la-Breuille, Saint-Oradoux-de-Chirouze (*Nouvelle-Aquitaine*)

Pour le Puy-de-Dôme : Savennes (*Auvergne-Rhône-Alpes*)

Pour la Creuse (23)

Le TVS d'Auzances qui comprend les communes suivantes :

Pour la Creuse : Arfeuille-Châtain, Auzances, Basville, Brousse, Bussière-Nouvelle, Chard, Charron, Châtelard, Le Compas, Crocq, Dontreix, Lioux-les-Monges, Lupersat, Mainsat, Les Mars, La Mazière-aux-bons-Hommes, Mérinchal, Rougnat, Sermur, La Serre-Bussière-Vieille, Saint-Bard, Saint-Oradoux-près-Crocq, La Villeneuve (*Nouvelle-Aquitaine*)

Pour le Puy-de-Dôme : Bussières, La Celle, Charensat, Fernoël, Giat, Herment, Roche-d'Agoux, Saint-Avit, Saint-Etienne-des-Champs, Saint-Maurice-près-Pionsat, Vergheas, Verneugheol, Voingt (*Auvergne-Rhône-Alpes*)

Article 2 : Cette liste de territoires de vie santé (TVS) interrégionale peut être modifiée en tant que de besoin. Elle est actualisée dans un délai de deux mois suivant la révision des plafonds fixés par l'arrêté du 7 juillet 2024.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes.

**La Directrice Générale de
l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Signé,
Cécile COURREGES**

**Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-
Aquitaine,
Signé,
Benoît ELLEBOODE**

Arrêté n°2025-17-0614

Portant désignation de madame Marie TIXIER, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe au centre hospitalier à Saint-Martin d'URIAGE et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bourg d'Oisans et de Vizille (38) pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier à Saint-Martin d'URIAGE et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bourg d'Oisans et de Vizille (38).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 19 décembre 2026 nommant madame Sylvianne COLOVRAY-ROUQUET, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice du centre hospitalier à Saint-Martin d'URIAGE et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bourg d'Oisans et de Vizille (38), à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°2025-23-0032 du 30 juin 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la demande de madame Sylvaine COLOVRAY-ROUQUET à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que madame Sylvaine COLOVRAY-ROUQUET cessera ses fonctions à compter du 9 août 2025 en raison du solde de ses congés et jours portés à son Compte Epargne-Temps ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre hospitalier à Saint-Martin d'URIAGE et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bourg d'Oisans et de Vizille (38).

ARRETE

Article 1 : Madame Marie TIXIER, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe au centre hospitalier à Saint-Martin d'URIAGE et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bourg d'Oisans et de Vizille (38) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier à Saint-Martin d'URIAGE et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bourg d'Oisans et de Vizille (38) à compter du 9 août 2025 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Marie TIXIER percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0.5 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 juillet 2025

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BZREC-2025-07-01-01 fixant la composition des membres du jury et examinateurs qualifiés pour les concours externe et interne d'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session du 3 septembre 2025

La préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** Le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** Le Code général de la fonction publique;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité
- VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU** le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 relatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 10 octobre 2019 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8°, 6 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 avril 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes ;
- VU** l'arrêté préfectoral SGAMISE-DRH-BZREC-2025-04-29-01 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture des concours externe et interne d'accès au grade de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI sud-est

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du jury pour les concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique, organisés dans le ressort du SGAMI sud-est, au titre de l'année 2026 est fixée comme suit :

Présidence de jury :

Mme Ingrid BEAUD, adjointe à la directrice des ressources humaines au SGAMI-SE, représentant la Préfète;

Les membres remplaçants la présidente dans le cas où celle-ci se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa fonction sont ci-après désignés :

Mme Stéphanie THAI, adjointe à la cheffe du bureau zonal du recrutement du SGAMI-SE
Mme Sarah PIZZI, cheffe du pôle « personnes administratifs, techniques et spécialisés » au sein du bureau zonal du recrutement du SGAMI-SE

Les autres membres de jury sont les suivants :

- Personnalités qualifiées représentant la DNSP ou la DNPJ :
Mme Evelyne GILLET, technicienne en chef PTS, SIPJ / DIPN69

Suppléantes :

Mme Vanessa LAFERRIERE, technicienne PTS, DIPN73
Mme Margaux JANIEC, technicienne principal PTS, SIPJ / DIPN63

- Personnalités qualifiées représentant le service national de police scientifique :
M. Romain APPOURCHAUX, ingénieur PTS, SNPS / LPS 69

Suppléant :

M, Jean-François MELI, technicien PTS, SNPS / LPS 69

- Psychologue :

Mme Anne-Laure NARSOU, direction des ressources humaines / SGAMI-SE

Suppléantes :

Mme Emmanuelle ARNOUX, service zonal de formation / DZPN-SE
Mme Sophie DODERO, service zonal de formation / DZPN-SE
Mme Stéphanie GAULTIER
Mme Gwenaëlle OLIVIER

ARTICLE 2 :

La liste des examinateurs qualifiés chargés de la conception des sujets, de la correction et de la notation des épreuves d'admissibilité ou d'admission, pour les concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique, organisés dans le ressort du SGAMI sud-est, au titre de l'année 2026 est fixée comme suit :

Civilité	NOM	Prénom	Grade	Catégorie (A ou B)
Monsieur	BLANC	Thierry	MAJOR	A
Monsieur	BOUSSO	Teddy	TPTS	B

Madame	CHAPONNAY	Gaëlle	APAE	A
Madame	JANIEC	Margaux	TPPTS	A
Madame	LAFERRIERE	Vanessa	TPTS	B
Monsieur	MELI	Jean-François	TPTS	B
Monsieur	OLENDER	David	TCPTS	B
Madame	PEYROT	Christel	APAE	A
Monsieur	PRATINI	Aurélien	IPTS	A

ARTICLE 3 :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2025

Pour la préfète et par délégation
La directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL

ORIGINAL SIGNE



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Direction de l'administration générale
et des finances

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2025_07_07_210 du 07/07/2025

*portant organisation du secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE

COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 11 janvier 2023, pris en conseil des ministres, par lequel **Madame Fabienne BUCCIO** est nommée préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'avis du comité social d'administration du 13 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'instruction du 30 avril 2014 portant sur la mise en place et le fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur :

ARRÊTE

TITRE I^{er} — ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1^{er}. – Sous la responsabilité de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le préfet délégué pour la défense et la sécurité assure la direction du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (SGAMI-SE).

Il est assisté dans cette fonction par un secrétaire général adjoint.

Le délégué zonal à la sécurité numérique est placé sous son autorité fonctionnelle.

Article 2. – Le SGAMI-SE, dont le siège est à Lyon, dispose de services administratifs et techniques et d'antennes logistiques, immobilières et techniques SIC implantés dans les départements de la zone.

Article 3. – Le SGAMI-SE est organisé en cinq directions : la direction de l'administration générale et des finances, la direction des ressources humaines, la direction de l'équipement et de la logistique, la direction de l'immobilier et la direction des systèmes d'information de communication.

Ces directions sont organisées en département et/ou bureaux.

Le SGAMI-SE comprend également un état-major.

Chaque directeur est assisté d'un ou plusieurs adjoints.

En tant que de besoin, chaque directeur peut être assisté de chargés de mission n'ayant pas de liens hiérarchiques avec les départements et/ou bureaux desdites directions.

TITRE II — DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Article 4. – La direction de l'administration générale et des finances est organisée en quatre bureaux : le bureau des affaires juridiques, le bureau des budgets, le bureau de l'achat et de la commande publique et le centre de services partagés CHORUS.

Elle est assistée en outre d'un service d'appui et de coordination.

Elle est chargée du secrétariat de la conférence zonale de sécurité intérieure.

Elle apporte son expertise comptable et financière à la mission du pilotage de la performance.

Article 5. – Le bureau des affaires juridiques est chargé :

- pour la police et la gendarmerie nationales, de l'élaboration des besoins budgétaires et du suivi des dépenses et des recettes des dossiers gérés par le bureau et précisés ci-après ;
- de l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires ;
- de l'instruction des dossiers d'accidents matériels et corporels hors accidents de la circulation impliquant un véhicule administratif du Ministère de l'Intérieur ;
- du contentieux administratif « ressources humaines » relevant de la compétence de la Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est ;
- du précontentieux et du contentieux de la commande publique et de l'immobilier relevant de la compétence du SGAMI-SE ;
- des dossiers d'indemnités forfaitaires de frais de changement de résidence.

Article 6. – Le bureau des budgets est chargé :

- de la préparation de la programmation et de la répartition des crédits des programmes pour

lesquels le préfet de zone est responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), sous réserve des délégations de signature accordées par le préfet de zone ;

- de la préparation et de l'organisation des dialogues de gestion avec les responsables de programmes (RPROG) et les responsables d'unités opérationnelles (RUO) de ces programmes ;
- de la préparation et du suivi des rendez-vous périodiques avec le contrôleur budgétaire en région pour ces mêmes programmes ;
- de la mise en place et du suivi de la consommation de l'ensemble des crédits qui lui sont délégués pour exécution quel que soit le programme auquel ils appartiennent ;

Article 7. – Le bureau de l'achat et de la commande publique, composé d'une section performance et prospective et d'une section élaboration et passation est chargé :

- de la mise en œuvre de la politique d'achat de l'État définie, dans le cadre des instructions du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) par la direction des achats de l'État (DAE) et le responsable ministériel des achats (RMA), auquel il fournit, pour ce qui concerne le champ de compétences de la Direction de l'administration générale et des finances, les comptes-rendus demandés ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés publics de fournitures courantes et de services relevant du SGAMI-SE, des services de la police nationale et, en tant que de besoin, des unités de la gendarmerie nationale.

Article 8. – Le centre de services partagé CHORUS est chargé des opérations d'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement et des ordres de recette des budgets pour lesquels le SGAMI-SE est compétent.

Article 9.- Le service d'appui et de coordination est chargé :

- du déploiement et du suivi de l'utilisation de la carte achat pour la police nationale ;
- du fonctionnement de la régie en dépenses et en recettes du SGAMI-SE ainsi que du suivi réglementaire et du conseil aux régies des services opérationnels de la police nationale ;
- de l'accompagnement des services de la police nationale pour le remboursement des frais de déplacements via Chorus DT ;
- en lien avec la DRH, du suivi des effectifs au sein de la DAGF ;
- de la mise en œuvre d'actions de communication et de valorisation de la DAGF ;
- de manière générale, de l'ensemble des activités transverses de la DAGF.

TITRE III — DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Article 10. – La direction des ressources humaines est organisée en sept bureaux : le bureau zonal du recrutement et des concours ; le bureau zonal de la gestion des personnels ; le bureau des rémunérations, le bureau des affaires sociales, le bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale, le bureau des ressources humaines de proximité et le bureau de la formation et de l'accompagnement des personnels. Il comprend un pôle dédié aux affaires transversales.

Le service médical statutaire, compétent pour les seuls personnels relevant de la police nationale, lui est directement rattaché.

La direction des ressources humaines assure les relations avec le service de médecine de prévention compétent pour les personnels du SGAMI-SE.

Le directeur est habilité à présider les commissions prévues à l'article 13.

La direction des ressources humaines a compétence, au titre de ses attributions, sur l'ensemble du personnel affecté au SGAMI-SE, à l'exception des militaires.

Article 11. – Le bureau zonal du recrutement et des concours est chargé :

- de l'organisation des recrutements déconcentrés des personnels techniques du ministère de l'Intérieur de catégorie C (ATIOM), des personnels scientifiques de la police nationale de catégorie B (Technicien PTS), des policiers adjoints et des réservistes de la police nationale ;
- de l'organisation matérielle et logistique des concours pour les personnels des trois corps actifs de la police nationale ainsi que des examens professionnels de la police nationale pour le corps d'encadrement et d'application, ainsi que de l'organisation matérielle et logistique des concours et examens professionnels des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication (A et B) du ministère de l'Intérieur et des personnels scientifiques de la police nationale de catégorie A .
- de l'organisation du recrutement des adjoints administratifs principaux de 2^o classe (catégorie C) du ministère de l'Intérieur, en vertu d'une délégation de gestion avec le secrétariat général commun départemental du Rhône.

Article 12 – Le bureau zonal de la gestion des personnels est chargé :

- de la gestion administrative des personnels actifs de la police nationale du corps d'encadrement et d'application (hors services centraux, CRS, DZSI et formateurs), des policiers adjoints, des personnels scientifiques, administratifs, techniques et spécialisés, y compris les ouvriers de l'État du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, affectés dans les services du SGAMI Sud-Est, de la police nationale et de la gendarmerie nationale, dans la limite des compétences déléguées par arrêté ministériel ;
- de la gestion administrative des personnels techniques et spécialisés affectés dans les préfetures et secrétariats généraux communs départementaux de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, dans la limite des compétences déléguées par arrêté ministériel ;
- des campagnes d'avancement du corps d'encadrement et d'application, des personnels administratifs, techniques et spécialisés, et des personnels scientifiques ;
- des campagnes d'avancement des personnels civils et des ouvriers d'État du ministère des armées ;
- de la gestion et du suivi des contrats des apprentis et des contractuels affectés au SGAMI Sud-Est ;
- de la nomination et de l'affectation des adjoints techniques IOM et des techniciens de la PTS, lauréats de concours ;
- de la gestion des techniciens d'études et de fabrication, des ouvriers d'État et des contractuels berkaniens du ministère de la Défense, conformément à la convention de délégation de gestion relative à ces personnels ;
- des commissions administratives paritaires interdépartementales (CAPI) compétentes à l'égard du corps d'encadrement et d'application, des commissions administratives paritaires locales (CAPL) compétentes à l'égard des personnels techniques de catégorie C, des personnels techniques et spécialisés de catégorie B et des personnels scientifiques de catégorie C, des commissions consultatives paritaires locales (CCPL) compétentes à l'égard des policiers adjoints de la zone ;
- de l'organisation des conseils de disciplines pour les personnels relevant des commissions précitées (à l'exception des personnels techniques de catégorie C et des personnels techniques et spécialisés de catégorie B) ;
- de la reconstitution des carrières des agents bénéficiant de l'avantage spécifique d'ancienneté.

Article 13- Le bureau des rémunérations est chargé de la préliquidation de la paie de l'ensemble des fonctionnaires, agents non titulaires et réservistes du ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et notamment des opérations suivantes :

- pour les agents des périmètres « police nationale » et « gendarmerie nationale » des actes de gestion financière et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du titre II en mode « paie sans ordonnancement préalable » et en mode « hors paie sans ordonnancement préalable » ;
- pour les agents du périmètre « préfectures » et les agents du ministère de l'Intérieur affectés dans les « secrétariats généraux communs départementaux », des actes de gestion financière et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du titre II en mode « paie sans ordonnancement préalable » ;

Article 14. – Le bureau des affaires sociales est chargé :

- de l'instruction des demandes d'imputabilité au service des accidents survenus aux agents, des demandes d'allocation temporaire d'invalidité, ainsi que de la saisine et du suivi des conseils médicaux compétents pour les personnels actifs, administratifs et techniques de la police nationale, les personnels civils de la gendarmerie nationale ainsi que les personnels du SGAMI affectés dans le ressort de la zone Sud-Est ;
- de la gestion des arrêts de travail des agents affectés dans les services du SGAMI et de la police nationale et du personnel civil de la gendarmerie nationale, en lien avec les gestionnaires de proximité ;
- de la constitution des dossiers de retraite des personnels techniques des préfectures, des civils de la gendarmerie nationale et des fonctionnaires affectés dans les services du SGAMI et de la police nationale à l'exception des CRS ;
- de l'instruction et de la transmission des demandes de mutations dérogatoires présentées par les fonctionnaires actifs de la police nationale ;
- de l'instruction des demandes des dépenses d'aides à l'insertion des personnels handicapés des services de la police nationale et du SGAMI ;
- de la transmission des statistiques des tués et des blessés ainsi que du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, pour le périmètre de la police nationale ;
- de la conservation des dossiers administratifs des fonctionnaires des services de la police nationale et du personnel civil de la gendarmerie nationale, et des personnels des directions de l'immobilier, de l'équipement et de la logistique, et des systèmes d'information et de communication du SGAMI (hors agents contractuels) ;

Article 15.-Le bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale est chargé :

- de la gestion des réservistes ;
- de la gestion et du suivi du budget de la ROPN ;
- du contrôle des vacances effectuées dans la zone ;
- de la coordination zonale et de l'animation du réseau avec l'administration centrale (DGPN), les services d'emploi et ceux impliqués dans les sessions de formation.

Article 16.-Le bureau des ressources humaines de proximité est chargé de la gestion des personnels du SGAMI Sud-Est.

Il est chargé notamment :

- du suivi des effectifs et des emplois ;
- du recrutement des personnels contractuels, des apprentis et des stagiaires ;

- de la gestion des campagnes annuelles relatives à la mobilité, l'évaluation professionnelle, l'avancement... ;
- du suivi et pilotage du temps de travail, ainsi que du télétravail ;
- de l'organisation et du secrétariat du comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Est.

Article 17.- Le bureau de la formation et de l'accompagnement des personnels est chargé de la formation et de l'accompagnement des personnels du SGAMI Sud-Est et plus particulièrement des missions suivantes:

- de la gestion et du suivi des actions de formation ;
- de l'ingénierie des parcours de formation des encadrants ;
- de la politique d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (AQVCT) et de la prévention des risques psycho-sociaux ;
- de l'organisation et du secrétariat de la formation spécialisée et de la cellule de veille du SGAMI Sud-Est.

Article 18.- Le pôle affaires transversales est chargé notamment :

- de la chancellerie (médaille d'honneur de la police nationale),
- de la gestion des droits syndicaux pour le périmètre du SGAMI et de la police nationale
- du rôle de référent et d'assistance de 1^{er} niveau du SIRH Dialogue 2.

TITRE IV — DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA LOGISTIQUE

Article 19 – La direction de l'équipement et de la logistique est organisée en cinq bureaux : le bureau zonal des moyens mobiles, le bureau de l'armement, le bureau de gestion des moyens mobiles, le bureau des moyens logistiques, bureau de gestion et de coordination.

Elle comprend également un centre de contrôle technique et un service hygiène, sécurité et environnement.

Article 20 – Le bureau zonal des moyens mobiles est chargé :

- de la maintenance et de l'entretien du parc automobile et des moyens mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;
- du pilotage de l'activité des ateliers automobiles ;
- des taux d'immobilisation et de disponibilité du parc automobile ;
- du suivi de la sinistralité, des expertises.

Article 21. – Le bureau de l'armement est chargé :

- pour la police nationale : du maintien en condition opérationnelle des équipements, de l'armement et des munitions ; de la gestion de l'armement, des matériels sensibles ; des équipements d'armement et de protection balistique, du stockage et de la distribution des équipements et des munitions, des visites techniques ou périodiques ;
- pour la police nationale et la gendarmerie nationale, dans le cadre des instructions du SAILMI, de la maintenance des infrastructures de tirs, des avis et enquêtes techniques.

Article 22 – Le bureau de gestion des moyens mobiles est chargé :

- de la gestion administrative de l'ensemble du parc automobile et des moyens mobiles de la police nationale et du SGAMI Sud-Est ;
- de participer, en liaison avec le SAILMI, à l'élaboration des plans de renouvellement automobiles ;
- de l'instruction des dossiers des véhicules accidentés en liaison avec le service d'assurance automobile du ministère de l'Intérieur (SAAMI) ;
- de la gestion du parc volant de véhicules destinés aux substitutions et aux renforcements temporaires.

Article 23– Le bureau des moyens logistiques est chargé :

- d'organiser le traitement et la valorisation des déchets ;
- des activités de la filière habillement de la police nationale ;
- du transport, du stockage et de la distribution d'équipements ou de matériels consommables ;
- des moyens de transport et de livraison ;
- des dépannages ;
- des matériels de signalisations (étalonnage des radars, etc.).

Article 24 – Le bureau de gestion et de coordination est chargé :

- des engagements et des dépenses liées aux activités de l'automobile, de l'armement et de la logistique ;
- du suivi des dépenses de fonctionnement du SGAMI-SE relevant des attributions de la direction de l'équipement et de la logistique (entretien et réparation des véhicules, carburant, outillage, etc.) ;
- des commandes et de la pré-liquidation des factures des fournisseurs ;
- du suivi ressources humaines de proximité des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique ;
- du secrétariat et du fonctionnement courant de la direction ;
- du contrôle de gestion et du suivi des indicateurs et élaboration du tableau de bord.

Article 25.- Le centre de contrôle technique

Le centre de contrôle technique est chargé de réaliser les contrôles techniques pour les véhicules des forces de sécurité intérieure et du SGAMI Sud-Est.

Il est rattaché directement au directeur de l'équipement et de la logistique.

Article 26.- Le service hygiène, sécurité et environnement (HSE) est chargé :

- de la mise en œuvre de la politique du SGAMI Sud-Est, au sein de la direction et de l'équipement et de la logistique (DEL), en matière d'hygiène, d'environnement, de sécurité et des conditions de travail, en collaboration avec le conseiller prévention du SGAMI Sud-Est.

A ce titre : Il assure pour les ateliers automobiles de la zone :

- la rédaction, suivi et mise à jour du document unique qui évalue les risques sur l'ensemble des sites de la DEL,
- la traçabilité des expositions aux risques professionnels (notamment la rédaction et le suivi des fiches individuelles de suivi des expositions au risque chimique, mise à jour des FDS) ;
- l'animation d'actions de prévention sur les sites (sensibilisation des agents aux risques chimiques, exercices incendie...);

- l'amélioration de l'ergonomie sur les postes de travail ;
- les visites Hygiène et Sécurité organisées par le conseiller de prévention du SGAMI Sud-Est ;
- de la sécurité et de la sûreté des implantations de la DEL.

Il est rattaché directement au directeur de l'équipement et de la logistique.

TITRE V — DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Article 27 – La direction de l'immobilier est organisée en quatre bureaux : le bureau Achats immobiliers et Finances, le bureau des travaux d'investissement, le bureau de l'exploitation et de la maintenance et le bureau de la stratégie et prospective immobilière.

Le directeur est assisté d'un chargé de mission synthèse et d'un gestionnaire RH de proximité.

Article 28. – Le bureau Achats immobiliers et Finances est chargé :

- de l'expertise juridique et administrative à apporter à la Direction ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés immobiliers de la police nationale ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés publics pour les opérations immobilières domaniales de construction et de maintenance spécialisée de la gendarmerie nationale, qui lui sont confiées par la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés publics pour les opérations immobilières domaniales d'autres services du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, validée préalablement par la Préfète de zone ;
- du suivi budgétaire et financier des opérations immobilières en liaison avec la DAGF.

Article 29. – Le bureau des travaux d'investissement est chargé :

- de la préparation des budgets d'investissements et des dialogues de gestion correspondants ;
- de l'expertise technique à apporter à la Direction ;
- de la conduite des opérations immobilières des programmes d'investissements de la police nationale ;
- de la conduite des opérations immobilières de construction et de maintenance spécialisée et de maintenance lourde de la gendarmerie nationale ;
- des opérations immobilières des programmes d'investissements des préfectures selon le plan de charge de la direction, après examen des demandes ;
- de la conduite d'opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur, sur demande des préfets des départements de la zone de défense et de sécurité sud-est, validée par le préfet de zone ;
- de la conduite d'opérations immobilières nécessaires à l'accomplissement des missions de l'école nationale supérieure de la police (ENSP), du Service National de la Police Scientifique et des structures de formation de la police nationale par convention passée entre le préfet de zone et le directeur de l'établissement concerné ;
- de l'organisation des concours d'architecture et d'ingénierie ;
- du suivi de l'exécution technique des différents marchés immobiliers réalisés par le bureau ;
- de l'assistance aux services utilisateurs pour la livraison des projets et du suivi des garanties.

Article 30. – Le bureau de l’exploitation et de la maintenance est chargé :

- de l’expertise technique à apporter à la Direction ;
- de la maintenance et de la gestion du parc immobilier de la police nationale ;
- de la préparation des budgets d’exploitation et des dialogues de gestion correspondants ;
- de la programmation et du suivi des opérations immobilières de maintenance préventive et corrective de la police nationale ;
- de la programmation et de la réalisation des travaux d’accessibilité des immeubles du ministère de l’intérieur ;
- de la programmation et du suivi des opérations de maintenance des immeubles de la police nationale ;
- de la maintenance spécialisée pour les emprises immobilières domaniales de la gendarmerie nationale ; de l’expertise technique des désordres des casernes locatives et domaniales de la gendarmerie nationale ;
- de la maintenance spécialisée pour les préfetures de la zone de défense Sud-Est, sur sollicitation du préfet de département validée préalablement par le Préfet de zone ;
- des prestations en régie d’entretien courant à la demande des services de la police nationale (plomberie, électricité, menuiserie, peinture et serrurerie) ;
- de l’agrément et de l’homologation des infrastructures de tir.

Il est composé de cinq sections locales immobilières situées géographiquement à Lyon (3), Grenoble et Cournon-d’Auvergne.

Article 31. – Le bureau de la stratégie et prospective immobilière est chargé :

- de l’expertise juridique et administrative à apporter à la Direction ;
- de la préparation des budgets prévisionnels pluriannuels et des dialogues de gestion correspondants ;
- de la réalisation ou du pilotage des études de pré-programmation, d’études d’opportunité et de certains programmes pour la police nationale ;
- de l’organisation de la prospection immobilière en vue de projets de relogement de services et de réduction de masse locative ;
- de la connaissance et de la programmation technique du patrimoine immobilier de la police nationale ainsi que la gestion numérique des plans et documents ;
- d’interventions sur la zone de défense et de sécurité sud-est sur les thématiques transverses SGAR, BOP 723, marchés mutualisés, SDIR, accessibilité ;
- de la gestion du parc locatif et domanial, hors gendarmerie nationale et sécurité civile, dont est responsable le SGAMI Sud-Est.

TITRE VI — DIRECTION DES SYSTÈMES D’INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Article 32. – La direction des systèmes d’information et de communication est organisée en un bureau et quatre départements (se déclinant eux-mêmes en plusieurs bureaux) : le bureau de défense et sécurité des systèmes d’information, le département des réseaux mobiles, le département des systèmes d’information et du support, le département des réseaux fixes, le département des moyens et des activités transverses.

Le (CESI) centre d’exploitation et de supervision INPT (infrastructure nationale partageable des transmissions), équivalant à un département, ainsi que le centre à compétence nationale de renvoi de

flux vidéo, équivalant à un bureau, sont directement rattachés au directeur.

L'adjoint au directeur, directeur technique, est plus particulièrement chargé de veiller à la permanence, à la continuité, à la sécurité des liaisons gouvernementales, des systèmes de renvoi de vidéoprotection publique, de la gestion des crises et de la résilience, des événements, des exercices, de l'anticipation, de la gestion des ressources, de la gouvernance et de la transversalité.

L'adjoint au directeur, directeur des opérations, est plus particulièrement chargé de veiller au maintien en condition opérationnelle et de sécurité et à l'évolution du socle technique, de l'innovation, de la fabrique numérique et du support aux utilisateurs.

Le délégué zonal à la sécurité numérique, chef du bureau de défense et sécurité des systèmes d'information, est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur et sous l'autorité fonctionnelle de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

Au titre de la chaîne opérationnelle de sécurité numérique :

- le directeur adjoint, directeur des opérations, est responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) ;
- les chefs de département, sur leur périmètre de responsabilité, ont qualité d'Assistant Local à la Sécurité des Systèmes d'Information (ALSSI).

Article 33. – Le département des moyens et des activités transverses est chargé :

- de la gestion financière des programmes 176, 161 et 216 pour la gestion des crédits métiers, les achats informatiques et de télécommunication pour le SGAMI ;
- de la gestion RH de proximité de la DSIC ;
- des affaires générales ;
- du pilotage et de l'animation territoriale ;
- du pilotage des projets transverses d'infrastructure et des événements ;
- de la gestion des relations avec les clients et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Article 34. – Le département des réseaux mobiles est chargé :

- du déploiement, de l'exploitation et du maintien en condition opérationnelle des infrastructures radio (INPT), des faisceaux hertziens et des réseaux analogiques ;
- de la mise en œuvre des projets d'installation des systèmes radios dans les services ;
- de la gestion des terminaux INPT ainsi que du contrôle du fonctionnement des systèmes embarqués.

Article 35. – Le département des réseaux fixes est chargé :

- de l'ingénierie, du déploiement, de la maintenance, et de l'administration des infrastructures de réseaux locaux ;
- du déploiement et du contrôle technique d'éléments d'infrastructures réseaux de projets nationaux ;
- de l'ingénierie, du déploiement, de la maintenance, et de l'administration de la téléphonie et des services relevant de ce domaine (visioconférence, Phoenix, Ramsès, Rimbaud, etc.) ;
- du déploiement et du contrôle technique d'éléments d'infrastructures téléphoniques de projets nationaux ;
- de l'ingénierie et du maintien en condition opérationnelle des installations de sécurisation des sites.

Article 36. – Le département des systèmes d’information et du support est chargé :

- de missions d’études, d’audits et d’assistance à maîtrise d’ouvrage ;
- de déploiement de projets nationaux et de développement d’applications, par délégation ;
- de l’offre d’hébergement en Data Center ;
- du soutien niveau 2 auprès des services ATE de la zone de l’environnement numérique de travail
- du soutien informatique de proximité interne au SGAMI-SE.

Article 37. – Le bureau de défense et sécurité des systèmes d’information est chargé :

- d’assister le responsable de la sécurité des systèmes d’information (RSSI) afin d’assurer la cohérence des mesures SSI déployées au sein du SGAMI-SE et sur les systèmes d’information placés sous la responsabilité du SGAMI-SE ;
- de contribuer à la diffusion d’une culture de « cybersécurité » au sein des services relevant de la zone de défense et de sécurité ;
- de coordonner et d’assurer le suivi de l’application des politiques de sécurité des systèmes d’information applicables dans les services situés dans la zone de défense et de sécurité.

Article 38 – Le CESI est chargé :

- de la supervision 24 h/24 de l’INPT ;
- de l’exploitation de ce réseau en partenariat avec les DSIC des différents SGAMI ;
- de l’administration et de la gestion des différents matériels.

Article 39 – Le CCN Renvoi de flux vidéo est chargé :

- de la promotion des solutions de renvoi de flux vidéo auprès des autres SGAMI ;
- de l’assistance à maîtrise d’ouvrage ;
- de la conception de solutions ;
- de la rédaction des conventions et des protocoles d’exploitation ;
- de la supervision et de l’exploitation des sites de sa zone.

TITRE VII — ÉTAT-MAJOR

Article 40 – L’État-major

L’État-major, directement rattaché au secrétaire général adjoint, assure des missions transverses au sein du SGAMI en accompagnement et en appui des directions.

Le chef de l’État-major représente le secrétaire général adjoint en cas d’absence ou d’empêchement, sans pour autant avoir de liens hiérarchiques avec les directeurs. Il assure ainsi la continuité de service de cette fonction vis-à-vis des autorités.

L’État-major est organisé autour de trois grandes missions : la maîtrise des risques, les affaires générales et réservées, l’appui aux services en charge du soutien des forces de sécurité qui lui sont rattachées.

L’État-major est organisé en deux bureaux : le bureau d’appui au pilotage de l’activité et de la performance (BAPAP) et le bureau du cabinet (BCAB).

Le chef de l’État-major est assisté de conseillers et de chargés de mission.

Article 41 – La maîtrise des risques

L’État-major est responsable de la maîtrise des risques pour les activités du SGAMI, sans préjudice des

attributions des directeurs, dans les domaines suivants :

- la prévention des risques en matière de sécurité et de santé au travail, fonction assurée par la conseillère de prévention ;
- le risque numérique, fonction assurée par le conseiller à la sécurité numérique ;
- la continuité d'activité, fonction assurée par le responsable du plan continuité d'activité (RPCA) et son suppléant ;
- du développement durable, fonction assurée par un chargé de mission ;
- le pilotage de la performance et de la maîtrise des risques financiers, incluant le contrôle interne financier et le contrôle de gestion ainsi que la coordination des réponses aux autorités de contrôle et les travaux transverses initiés par la DEPAFI. Ces missions sont assurées par le bureau d'appui au pilotage de l'activité et de la performance (BAPAP).

Le chef de bureau du BAPAP et les personnels en charge de la maîtrise des risques sont placés sous l'autorité hiérarchique du chef d'état-major et l'autorité fonctionnelle du SGA.

Article 42 – *Les affaires générales et réservées*

- L'État-major suit plus particulièrement les affaires générales et celles réservées qui lui sont confiées. Ces missions sont assurées par le bureau du cabinet qui est en charge :
 - du secrétariat du SGA ;
 - du courrier ;
 - du service intérieur ;
 - de la gestion de certains sites lyonnais ;
 - des actions de communication interne et de valorisation du SGAMI.

Article 43 – *L'appui aux services en charge du soutien des forces de sécurité*

L'État-major intervient en soutien aux forces de sécurité dans les domaines suivants :

- la gestion du dispositif de gratuité TER (Illico Sûreté), dossier rattaché au bureau du cabinet ;
- l'appui au fonctionnement du Service de Soutien Psychologique Opérationnel dédié aux personnels de la police nationale.

TITRE VIII — DISPOSITIONS FINALES

Article 44. – Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est et la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 45 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° SGAMI SE_DAGF_ 2024_11_12_186 du 12 novembre 2024.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne- Rhône-Alpes.

Lyon, le

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2025-168

portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 février 2022 portant nomination de Mme Michèle LUGRAND en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « modernisation et moyens de l'État », à compter du 28 février 2022 ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2023 renouvelant Mme Françoise NOARS dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 16 mars 2023, pour une durée de trois ans ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 28 avril 2025 portant nomination de Mme Claire HÉBERT en tant qu'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « politiques publiques », pour une durée de quatre ans, à compter du 12 mai 2025 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claire HÉBERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle « animation et coordination des politiques publiques ».

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme Claire HÉBERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle « animation et coordination des politiques publiques », à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- mission bassin, développement durable, environnement ;
- mission souveraineté agroalimentaire et énergétique et coordination de la politique nationale sur le loup ;
- mission solidarité, citoyenneté, logement, ville ;
- mission prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ;
- mission territoires et numérique ;
- mission aménagement du territoire, franco-suisse, culture ;
- mission infrastructures et transports ;
- mission entreprises et mutations économiques ;
- mission emploi, formation, jeunesse et fonds européens ;
- mission montagne, tourisme et ruralité ;
- direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- délégation à l'accompagnement régional de défense.

Art. 4 : Délégation est donnée à Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle « modernisation et moyens de l'État », à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- plateforme régionale des achats de l'État ;
- mission de l'immobilier de l'État ;
- direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance.

Art. 5 : Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

- M. Emmanuel DONNAINT, chargé de la mission sur la souveraineté agroalimentaire et énergétique et la coordination de la politique nationale sur le loup ;
- Mme Lucile LEJEUNE, chargée de mission « bassin, développement durable, environnement » et Mme Audrey MOROT-SIR, cadre d'appui ;
- M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », Mme Paule LUCCHINI et MM. Damien VALADE et Youri LEVESQUE, cadres d'appui ;
- M. Nicolas DAVID, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Christine GUINARD, chargée de la mission « aménagement du territoire, franco-suisse, culture »
- M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « territoires et numérique », M. Pierre GAVOIS, Mme Françoise LECOUTURIER et Mme Priscille EBRARD, cadres d'appui ;
- Mme Camille CELIER, chargée de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Caroline MAUDUIT, chargée de la mission « montagne, tourisme et ruralité » ;
- Mme Léa DUMAS, chargée de la mission « emploi, formation, jeunesse ».

PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"

- Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et Mme Claire ANXIONNAZ, adjointe ;
- Mme Marie BAUQUIS, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État ;
- Mme Albanne DERUÈRE, cheffe de la mission de l'immobilier de l'État ;
- Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Adeline FELIU, son adjointe ;
- Mme Valérie FRANCHINI, adjointe au directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, chargée du BOP 354 HT2 et Mme Aurélie GERIN-BERTHIER, adjointe au directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance.

Art. 6 : Délégation est donnée à M^{me} Isabelle MAHIEU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département et de métropole.

SECTION II
COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE
PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR
PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE
POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 7 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des BOP et des centres financiers dont le SGAR d'Auvergne-Rhône-Alpes a la charge et pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Art. 8 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS pour le Programme d'investissements d'avenir (actions : "internats d'excellence et égalité des chances" et "résidences de la réussite"), sans limite de montant, pour signer tous les documents et courriers afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers relatifs aux internats d'excellence et résidences de la réussite, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (certification du service fait, demandes de paiement, mandats et bordereaux de paiement et ordres de recouvrer afférents).

Art. 9 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de contresigner les conventions financières conclues entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dont le préfet de région est délégué territorial, et les collectivités territoriales et leurs groupements.

Art. 10 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée aux articles 7 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claire HÉBERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle « animation et coordination des politiques publiques » et par Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle « modernisation et moyens de l'État ».

Art. 12 : Délégation est donnée à Mme Claire HÉBERT à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et centres financiers suivants :
 - 0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0112-DIR1 « Massif central », 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » en tant que RBOP et 0112-D69-GR69 en tant que RUO régionale ;
 - 0119-C001-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » en tant que RUO régionale ;
 - 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
 - 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes » en tant que RUO régionale ;
 - 0172-DR36 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » en tant que RBOP ;
 - 0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

- 0303-DR69 « Immigration et asile » en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale ;
- 0361-DR69 en tant que RBOP ;
- 0362-MCTR-CO69, 0362-MCTR-DR69 et 0362-CDIE-DR69 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) en tant que RUO régionale ;
- 0364-CMSS-DR69 « Cohésion » ;
- 0380-AURA-DR63 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » en tant que RUO régionale ;
- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » et sur le centre financier 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » en tant que RUO régionale ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle « politiques publiques » ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le centre financier interrégional 0364-MCTR-DIR1 « Massif central » (plan « Avenir Montagnes ») en tant que RUO régionale ;
- les conventions financières conclues avec l'ADEME au titre du BOP 0181-CPRI «Prévention des risques »

Art. 13 : Délégation est donnée à Mme Michèle LUGRAND à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et centres financiers suivants :
 - 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
 - 0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69 et 0148-DAFP-DS69 « Fonction publique » en tant que RUO ;
 - 0348-DP69 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs» en tant que RBOP ;
 - 0349-CDBU-DR69, 0349-AURA en tant que RBOP et 0349-CDBU-DR69 en tant que RUO « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
 - 0354-DR69 en tant que RBOP et 0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT, 0354-DR69-DAAF, 0354-DR69-DRET, 0354-DR69-DEAL, 0354-DR69-DRAC, 0354-DR69-DP01, 0354-DR69-DP03, 0354-DR69-DP07, 0354-DR69-DP15, 0354-DR69-DP26, 0354-DR69-DP38, 0354-DR69-DP42, 0354-DR69-DP43, 0354-DR69-DP63, 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DP73, et 0354-DR69-DP74 en tant que RUO « Administration territoriale de l'État » ;
 - 0362-MCTR-CO69, 0362-MCTR-DR69 et 0362-CDIE-DR69 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) en tant que RUO régionale ;
 - 0380-AURA-DR63 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » en tant que RUO régionale ;
 - 0723-DR69 en tant que RBOP « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0204-CDGS-RARA en tant que RUO « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LUGRAND, la délégation qui lui est donnée à l'effet de signer les marchés relevant de la plateforme régionale des achats est exercée par Mme Claire HÉBERT. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LUGRAND ou de Mme Claire HÉBERT, cette délégation est exercée par Mme Marie BAUQUIS, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État.

Art. 14 : Délégation est donnée à Mme Marie BAUQUIS, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés publics relevant de son service, y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 15 : Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et à Mme Adeline FELIU, son adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, services faits et opérations de recettes imputés sur les centres financiers 0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148 DAFP-DS69 en tant que RUO « Fonction publique » ;
- les engagements juridiques, services faits et opérations de recettes imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT.

Art. 16 : Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et à Mme Adeline FELIU, son adjointe à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 17 : Délégation est donnée à Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et à Mme Claire ANXIONNAZ, son adjointe, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur les centres financiers 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DMUT et 0349-AURA-RAUR, en tant que RUO.

Art. 18 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MAUDUIT, chargée de mission « montagne, tourisme et ruralité » :

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112) ;

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés au plan « Avenir montagne » (centre financier 0364-MCTR-DIR1) ;

Art. 19 : Délégation est donnée à M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « territoires et numérique », M. Pierre GAVOIS et Mme Françoise LECOUTURIER, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes des BOP 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », 0362-MCTR « Écologie », 0363-DITP « Compétitivité », 0364-MCTR « Cohésion » et 0380 AURA « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Art. 20 : Délégation est donnée à M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mme Paule LUCCHINI et MM. Damien VALADE et Youri LEVESQUE, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes du centre financier 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » et les centres financiers 0303-DR69 « Immigration et asile ». en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale.

Art. 21 : Délégation est donnée à Mme Albanne DERUÈRE, cheffe de la mission de l'immobilier de l'État, pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation,

l'engagement et le paiement des dépenses relatives aux opérations des BOP 0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et 0348-DP69 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », et du centre financier 0362-CDIE-DR69 « Écologie » en tant que RUO.

Art. 22 : Délégation est donnée à Mme Isabelle MAHIEU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

Art. 23 : Délégation de signature est donnée à Mmes Irina GOCHEVA, Laetitia NURY et Inesse DJOUDI gestionnaires budgétaire hors titre 2 au sein de la direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales.

Art. 24 : Délégation est donnée à Mme Valérie FRANCHINI, adjointe au directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses en tant que RBOP du 0354-DR69 et 0349-AURA et RUO du centre financier 0354-CPNE-DR69 Administration territoriale de l'État » et du centre financier 354-DR69-DMUT.

Art. 25 : Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans CHORUS Cœur, CHORUS Formulaire et CHORUS DT conformément au tableau joint en annexe.

Art. 26 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 27 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 12 juillet 2025.

Art. 28 : L'arrêté préfectoral n° 2025-165 du 1^{er} juillet 2025 est abrogé à compter du 12 juillet 2025.

Art. 29 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 29 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2025

Fabienne BUCCIO

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Cœur :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
Direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance (DPBSP)					
GOCHEVA	Irina	Responsable centre de ressources Chorus	104	0104-DR69	RBOP
			112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C002-DR69	RBOP
			137	0137-CDGC-PR69	RUO
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	RUO
			163	0163-DO69	RBOP
			172	0172-DR36	RBOP
			204	0204-CDGS-RARA	RUO
			219	0219-DO69	RBOP
			303	0303-DR69	RBOP
			309	0309-DR69	RBOP
			348	0348-DR69	RBOP
			349	0349-CDBU-DR69 0349-CDBU-DR69	RBOP RUO
			354	0354-DR69 0354-DR69-DMUT	RBOP RUO
			361	0361-DR69	RBOP
			363	0363-CDMA-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
724	0724-DR69	RBOP			
GOCHEVA	Irina	Gestionnaire Budgétaire HT2	354	0354-DR69 0354-CPNE-DR69	RBOP RUO
			349	0349-AURA	RBOP
NURY	Laetitia	Gestionnaire Budgétaire HT2	354	0354-DR69 0354-CPNE-DR69 0354-DR69-DMUT	RBOP RUO RUO
			349	0349-AURA	RBOP
DJOUDI	Inesse	Gestionnaire Budgétaire HT2	354	0354-DR69 0354-CPNE-DR69	RBOP RUO
FRANCHINI	Valérie	Adjointe au directeur du pilotage budgétaire en charge du HT2	354	0354-DR69 0354-CPNE-DR69 0354-DR69-DMUT	RBOP RUO RUO
			349	0349-AURA	RBOP
ENJOLRAS	Marie-Christine	Gestionnaire Budgétaire T2	354	0349-CDBU-DR69 0354-DR69	RBOP / RUO RBOP
Mission de l'immobilier de l'État (MIE)					
DERUÈRE	Albane	Coordnatrice régionale de la mission Immobilier de l'État	309	0309-DR69 0309-DR69-DM69	RBOP RUO
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69 0723-DR69	RBOP RBOP
FONBONNE	Stéphanie	Gestionnaire budgétaire	309	0309-DR69 0309-DR69-DM69	RBOP RUO
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69 0723-DR69	RBOP RBOP
QUINKAL	Théo	Chargé de projet Rénovation énergétique	348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69 0723-DR69	RBOP RBOP
Mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé (MSCLVS)					
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé	104	0104-DR69 0104-DR69-DR69	RBOP RUO
			303	0303-DR69 0303-DR69-DREG	RBOP RUO
LEVESQUE	Youri	Chef de projet intégration, politique de la ville et rénovation urbaine	104	0104-DR69 0104-DR69-DR69	RBOP RUO
			303	0303-DR69 0303-DR69-DREG	RBOP RUO
LUCCHINI	Paule	Chargée de projet hébergement et logement, responsable du budget asile	104	0104-DR69 0104-DR69-DR69	RBOP RUO
			303	0303-DR69 0303-DR69-DREG	RBOP RUO
VALADE	Damien	Chargé de projet intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	104	0104-DR69 0104-DR69-DR69	RBOP RUO
			303	0303-DR69 0303-DR69-DREG	RBOP RUO
BONJEAN-GOUTTEFANGEAS	Rachel	Gestionnaire budgétaire	104	0104-DR69 0104-DR69-DR69	RBOP RUO
			303	0303-DR69 0303-DR69-DREG	RBOP RUO
Mission Territoire et Numérique (MTN)					
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	112	0112-DR69 0112-DR69	RBOP RUO
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-C069 0362-MCTR-DR69	RUO RUO
			380	0380-AURA-DR63	RUO
			112	0112-DR69	RBOP
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-C069 0362-MCTR-DR69	RUO RUO
			380	0380-AURA-DR63	RUO
SAÏDOUNI	Bernadette	Gestionnaire budgétaire	112	0112-DR69 0112-DR69	RBOP / RUO RUO
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-C069 0362-MCTR-DR69	RUO RUO
			363	0363-CMCC-2D69	RUO
			364	0364-CMSS-DR69	RUO
MACPHERSON	Cléa	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, Jeunesse	380	0380-AURA-DR63	RBOP / RUO
			112	0112-DR69	RBOP / RUO
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-DR69	RUO
			363	0363-CMCC-2D69	RUO
			364	0364-CMSS-DR69	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RBOP / RUO
Mission Montagne, Tourisme et Ruralité (MMTR)					
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire	112	0112-DR69 0112-DR69-DS63	RUO RUO
			357	0357-CIFF-DM69	RUO
			364	0364-MCTR-DR69	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RUO
HUGOND	David	Instructeur	112	0112-DR69 0112-DR69-DS63	RUO Consultation
			364	0364-MCTR-DR69	Consultation
			380	0380-AURA-DR63	RUO
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)					
MAHIEU	Isabelle	Directrice régionale déléguée	137	0137-CDGC-PR69	RUO
MARIN	Véronique	Cadre de gestion	137	0137-CDGC-PR69	Consultation
Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)					
NKOJI	Doris	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	148	0148-DAFP-DS69	RUO
Service de la modernisation et de la coordination régionale (SMCR)					

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

ANXIONNAZ	Claire	Adjointe à la directrice	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
Plateforme Régionale des Achats (PFRA)					
FRANCOIS	Cécile	Acheteuse	354	0354-DR69-DP69	Consultation

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Formulaire :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
Direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance (DPBSP)					
GOICHEVA	Irina	Responsable centre de ressources Chorus	119	0119-C002-DR69	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
			349	0349-AURA-RAUR	
			354	0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT	
NURY	Laetitia	Responsable centre de ressources Chorus	119	0119-C002-DR69	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
			349	0349-AURA-RAUR	
			354	0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT	
DJOUDI	Inesse	Gestionnaire budgétaire	354	0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
BONJEAN-GOUTTEFANGEAS	Rachel	Gestionnaire budgétaire	303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
			104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
LEVESQUE	Youri	Chef de projet intégration, politique de la ville et rénovation urbaine	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
LUCCHINI	Paule	Chargée de projet hébergement et logement, responsable du budget asile	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
VALADE	Damien	Chargé de projet Intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
Mission Territoire et Numérique (MTN)					
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	112	0112-D69-GR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069 0362-MCTR-DR69	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	112	0112-DIR1 0112-DR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
SAIDOUNI	Bernadette	Gestionnaire budgétaire	112	0112-DIR1 0112-DR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069 0362-MCTR-DR69	Saisisseur / Valideur
			363	0363-CMCC-2D69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-CMSS-DR69	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
MACPHERSON	Clea	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, Jeunesse	112	0112-DR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-DR69	Saisisseur / Valideur
			363	0363-CMCC-2D69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-CMSS-DR69	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
Mission Montagne, Tourisme et Ruralité (MMTR)					
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire au sein de la MMTR	112	0112-DIR1-DS63 0112-DIR69-DS63	Saisisseur / Valideur
			357	0357-CIFF-DM69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-MCTR-DIR1	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
HUGOND	David	Instructeur au sein de la MMTR	112	0112-DIR1-DS63 0112-DIR69-DS63	Saisisseur / Valideur
			357	0357-CIFF-DM69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-MCTR-DIR1	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)					
MARIN	Véronique	Cadre de gestion	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
SOZZI	Valérie	Gestionnaire budgétaire au sein de la DRDFE	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)					
RAUGEL	Yasmine	Directrice de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
NKOJI	Doris	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
YOUSOUF	Zoulaya	Assistante gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
Plateforme Régionale des Achats (PFRA)					
BAUQUIS	Marie	Adjointe au directeur de la PFRA	354	0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
Service de la modernisation et de la coordination régionale (SMCR)					
AMBROZIC	Christelle	Directrice du SMCR	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DMUT 0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
ANXIONNAZ	Claire	Adjointe à la directrice du SMCR	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DMUT 0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
DE OLIVEIRA MOTA	Jenifer	Gestionnaire budgétaire	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DP69 0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS DT :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Profil
AMBROZIC	Christelle	Directrice du SMCR	349 354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique – gestionnaire
ANXIONNAZ	Claire	Directrice adjointe du SMCR	349 354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique – gestionnaire
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire au sein du SMCR	349 354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique – gestionnaire
DERUÈRE	Albanne	Coordinatrice régionale de la mission « immobilier de l'État »	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DONNAINT	Emmanuel	Chargé de mission AEPL	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
FERRET	Henri-Damien	Délégué à l'accompagnement régional de la défense	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
GUINARD	Christine	Chargée de mission FSATC	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
BAUQUIS	Marie	Adjointe au directeur de la PFRA	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MAUDUIT	Caroline	Chargée de mission MTR	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
FRANCHINI	Valérie	Adjointe au directeur de la DPBSP	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission SCLVS	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
LEJEUNE	Lucile	Chargée de mission BDDE	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
RAUGEL	Yasmine	Directrice de la PFRH	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DUTOUR	Noémie	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MACPHERSON	Clea	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
TESSAGLIA	Quentin	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique